



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2022-21

DECISION N° DS 2022-21 DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2021-20 en date du 26 juillet 2021 nommant le Docteur Bruno DANIC en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2021-26 en date du 16 septembre 2021 nommant Madame Christine BECEL, en qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2011-07 en date du 31 mai 2011 nommant Madame Christine BECEL, en qualité de Secrétaire générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée au Docteur Bruno DANIC, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, la convention d'occupation par transfert de gestion à l'EFS du domaine public du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest et ses éventuels actes d'exécution.

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement du Docteur Bruno DANIC, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne, délégation est donnée à Madame Christine BECEL, Directrice adjointe et Secrétaire générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 20 octobre 2022,

François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang